



Communiqué de presse

Luxembourg, le 23 mai 2022

La liste noire: un outil pas assez utilisé pour protéger les fonds de l'UE contre la fraude

Selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne, la mise sur liste noire n'est pas utilisée efficacement pour éviter que des fonds de l'UE soient versés à des individus, des entreprises ou des organismes publics qui se seraient rendus coupables d'actes illégaux comme la fraude et la corruption. La Commission européenne a inscrit très peu de noms sur sa liste noire. En cause, des lacunes dans les modalités d'identification de ceux qui ne devraient pas être autorisés à demander des fonds de l'UE. En outre, bien que les États membres exécutent la plupart des dépenses de l'UE, ils ne sont pas tenus d'établir des systèmes de mise sur liste noire proprement dits et leurs approches diffèrent en matière de protection des intérêts financiers de l'Union. Cet ensemble hétéroclite de modalités d'exclusion compromet l'efficacité globale de la liste noire et aboutit à une protection inégale du budget de l'UE dans l'ensemble de l'Europe.

La mise sur liste noire (ou l'exclusion) est un outil important utilisé par les pouvoirs publics et les organisations internationales pour protéger leurs finances. Depuis 2016, la Commission utilise un système de détection rapide et d'exclusion appelé EDES (*Early Detection and Exclusion System*). Il est le seul système d'exclusion au niveau de l'UE et sert à signaler les cocontractants à risque aux personnes responsables de l'ordonnancement des dépenses que la Commission gère directement ou avec des partenaires. EDES ne s'applique pas à des domaines tels que l'agriculture et la cohésion, qui relèvent de la gestion partagée entre la Commission et les États membres et constituent la majeure partie des dépenses de l'UE.

«La mise sur liste noire peut aider à garantir que les fonds de l'UE ne tombent pas dans de mauvaises mains, mais elle n'est pas utilisée efficacement: il existe une multitude d'approches différentes en matière d'exclusion aux niveaux de l'UE et des États membres», a déclaré M^{me} Helga Berger, la Membre de la Cour des comptes européenne responsable de l'audit. «Par ailleurs, les données pertinentes pour établir la liste noire de l'UE sont soit indisponibles soit inutilisées, ce qui en compromet l'utilité et l'effet dissuasif. Un système n'est bon que si les informations qui l'alimentent sont de qualité», a-t-elle ajouté.

Les auditeurs ont constaté qu'EDES comporte des procédures décisionnelles rigoureuses et prévoit un large éventail de situations dans lesquelles les cocontractants devraient être mis sur liste noire. Or, à 18 exceptions près, les 448 cocontractants repris sur la liste noire de l'UE fin 2020 avaient été exclus pour faillite et ne demanderont donc de toute façon probablement plus de fonds de l'UE. Seuls deux cas concernaient des actes de fraude et de corruption. Selon les auditeurs, ce nombre

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

peu élevé de mises sur liste noire tient à des lacunes dans les modalités d'identification des cocontractants qui se trouvent dans une situation d'exclusion. En particulier, la responsabilité en matière d'exclusion est diluée au sein de la Commission. Ses services rencontrent aussi des difficultés d'ordre juridique et technique pour accéder aux données des États membres telles que les registres du commerce et les casiers judiciaires, dont ils sont souvent tributaires puisqu'il n'existe aucun registre ou relevé au niveau de l'UE. Même lorsque des données pertinentes existent à ce niveau, par exemple concernant les enquêtes antifraude, elles ne sont pas toujours utilisées ou utilisables. En outre, la Commission se fie trop à la parole de ceux qui demandent des subventions ou offrent leurs services: s'ils déclarent qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations d'exclusion, la Commission accepte simplement leurs demandes, sans vérification. D'après les auditeurs, cette confiance excessive diminue la probabilité qu'un cocontractant se trouvant dans une situation d'exclusion puisse être identifié avant la signature d'une convention. Cela va à l'encontre de l'objectif principal visé par l'introduction d'un système fondé avant tout sur la prévention.

Lorsque la Commission a exécuté indirectement les dépenses de l'UE, les partenaires chargés de la mise en œuvre ont signalé peu de cocontractants se trouvant dans une situation d'exclusion, essentiellement pour des problèmes similaires à ceux relevés dans la gestion directe. Dans les domaines en gestion partagée avec les États membres, les auditeurs affirment que l'ensemble hétéroclite d'obligations juridiques actuellement applicable en matière d'exclusion ne saurait permettre une utilisation efficace des exclusions pour protéger le budget de l'UE. De plus, il n'existe aucun mécanisme d'exclusion au niveau de l'UE et, par manque de cohérence entre les États membres, des cocontractants qui se trouvent dans des situations similaires risquent d'être traités différemment. Les auditeurs recommandent donc d'étendre EDES aux fonds gérés par les États membres et d'ajouter les entités affiliées et les bénéficiaires effectifs à la liste des cocontractants susceptibles d'être exclus. Ils préconisent aussi de mieux utiliser les données et les outils numériques.

Informations générales

La législation de l'UE dispose que la Commission européenne, ses partenaires et les autorités des États membres doivent protéger le budget de l'Union contre la fraude et les irrégularités. La mise sur liste noire aide les organisations à éviter de passer des conventions de financement avec des cocontractants non fiables qui cherchent à obtenir des subventions ou à passer des marchés. La Commission gère seule ou avec des partenaires tels que la Banque européenne d'investissement un quart des dépenses de l'UE, tandis qu'elle assure la gestion des trois autres quarts avec les États membres. En 2020, l'UE a versé environ 150 milliards d'euros dans le cadre de conventions de financement à des agriculteurs, des chercheurs, des entreprises commerciales, des ONG et d'autres entités. Contrairement au gouvernement fédéral des États-Unis et à la Banque mondiale, l'UE exclut très peu de cocontractants. Aucun des pays examinés pendant cet audit (Estonie, Italie, Pologne et Portugal) n'avait établi un système d'exclusion à part entière pour les fonds de l'UE.

Le rapport spécial 11/2022 «Protection du budget de l'UE – La mise sur liste noire, un outil à mieux utiliser» est disponible sur le site internet de la Cour des comptes européenne (eca.europa.eu). Les recommandations d'audit visent à aider les législateurs de l'UE à actualiser les règles financières de celle-ci. Ce processus est en cours.

Contact presse

Service de presse de la Cour: press@eca.europa.eu

- Damijan Fišer: damijan.fiser@eca.europa.eu – M: (+352) 691 551 224
- Vincent Bourgeois: vincent.bourgeois@eca.europa.eu – M: (+352) 691 551 502
- Claudia Spiti: claudia.spiti@eca.europa.eu – M: (+352) 691 553 547